2026/052

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20261029-2026_052-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 29/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Octobre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/10/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GUEMENE Laurence, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MM : BISSON Benoit, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUVIN-GEFFLOT Emilie à M. MORISOT Yohann, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie à M. DAVAL Rodolphe, MM : DANET Tony à Mme FONTAINE VILLERIO Virginie, RANDONNET Sébastien à M. MOUROUX Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Céline

2026/052 – Prime de fin d'année des agents communaux

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2025, les agents communaux se sont vu allouer une prime de fin d'année d'un montant de 192.85 €. Il apparait, au regard des textes, que cette prime ne peut pas être majorée en 2026 ; le point d'indice n'ayant pas été majoré au cours de l'année.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux d'un montant de 192,85 €.
Cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme HEUZÉ Céline

Publicité des actes de la commune par publication papier le